

CALENDRIER DES PAIEMENTS 2026-2027

Semaines facturées	Journées de classe	Pour 1 enfant	CHOIX #2 Dates pour vos chèques postdatés	CHOIX #1 Date limite de paiement : INTERNET
31 août au 2 oct	23 jrs x 10,00\$	230,00\$	1 et/ou 15 septembre	30 septembre
5 oct au 30 oct	18 jrs x 10,00\$	180,00\$	1 et/ou 15 octobre	31 octobre
2 nov au 27 nov	18 jrs x 10,00\$	180,00\$	1 et/ou 15 novembre	30 novembre
30 nov au 22 dec	16 jrs x 10,00\$	160,00\$	1 et/ou 15 décembre	31 décembre
7 janv au 29 janv	17 jrs x 10,00\$	170,00\$	1 et/ou 15 janvier	31 janvier
1 ^{er} fév au 26 fév	19 jrs x 10,00\$	190,00\$	1 et/ou 15 février	28 février
8 mars au 2 avril	18 jrs x 10,00\$	180,00\$	1 et/ou 15 mars	31 mars
5 avril au 30 avril	18 jrs x 10,00\$	180,00\$	1 et/ou 15 avril	30 avril
3 mai au 28 mai	18 jrs x 10,00\$	180,00\$	1 et/ou 15 mai	31 mai
31 mai au 23 juin	17 jrs x 10,00\$	170,00\$	1 et/ou 15 juin	30 juin

CHOIX #1 : PAIEMENT PAR INTERNET

Un état de compte vous sera acheminé par courriel au début de chaque mois. Vous avez jusqu'à la fin de chaque mois pour effectuer votre paiement par le biais de votre institution bancaire. Seules la **Banque Nationale, la Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal, Banque Royale du Canada et la Banque laurentienne du Canada, Banque de Nouvelle-Écosse et Tangerine** permettent de payer vos factures du SDG via internet. Suivez la démarche habituelle de paiement de facture de votre institution financière et ajoutez-y un nouveau fournisseur ou une nouvelle facture en entrant dans le moteur de recherche "Hautes-Rivières". ***Faites attention, vous devez absolument choisir "Service de Garde"**. Par la suite, vous devez entrer le numéro de référence que vous aurez eu sur votre état de compte. Soyez vigilant, car il y a deux numéros de référence sur votre état de compte : un pour le père et un pour la mère. Attention! Le reçu fiscal est émis au nom du payeur, ce qui veut dire que si vous utilisez le numéro de référence "répondant-père", le reçu fiscal sera émis au nom du père et vice-versa si vous utilisez celui de la mère.

CHOIX #2 : PAIEMENT PAR CHÈQUES

Si vous avez plusieurs enfants, vous pouvez faire une série de chèques pour les deux enfants et ***inscrire leurs noms au bas des chèques***. Vous devez faire vos chèques à l'ordre du **CSSDHR**. N'oubliez pas de bien suivre les dates de dépôts ainsi que les montants et d'inscrire le nom de votre enfant au bas du chèque.

REMETTRE VOTRE SÉRIE DE CHÈQUES AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2026

***** Veuillez prendre note que les montants ci-haut n'incluent PAS les journées pédagogiques que votre enfant pourrait fréquenter au courant de l'année. Ces montants sont à payer en surplus et seront facturés après qu'elle aura eu lieu seulement. Le prix d'une journée pédagogique est de 17,05\$ par jour. *****